



CMC: les prochaines étapes après Oslo

La CMC a 3 objectifs principaux pour 2009:

1) Assurer la rapide ratification de la Convention par 30 Etats, afin que la Convention entre en vigueur

Le principal objectif de la CMC pour 2009 est de faire en sorte que 30 Etats ratifient la Convention. La Convention entrera en vigueur 6 mois après la 30^e ratification. Pour le moment, 4 Etats ont ratifié la Convention (Saint-Siège, Irlande, Norvège et Sierra Leone). Il en reste donc 26!

Les actions à mener sont:

- Identifier les parlementaires et délégués gouvernementaux qui vont mener la procédure de ratification dans votre pays
- Fournir aux personnes qui vont travailler sur ce sujet dans votre parlement le Kit de ratification et le modèle de législation du CICR, ainsi que les autres documents préparés par la CMC
- S'assurer que dans les pays où une loi nationale est nécessaire pour la ratification, la législation fournit l'interprétation la plus forte possible des dispositions du traité.

Des ateliers nationaux ou des briefings parlementaires sur la ratification peuvent être utiles afin d'avancer sur ces trois actions essentielles.

2) Encourager les Etats qui n'ont pas signé à Oslo à signer le plus vite possible à New York

Les Etats qui n'ont pas réussi à obtenir les pleins pouvoirs adéquats pour signer à Oslo, ou qui n'avaient pas encore décidé de signer à cette époque, peuvent signer à la salle de signature de la section des traités des Nations Unies, à New York.

Les actions à mener sont:

- Rester en contact avec les personnes officielles appropriées si votre Etat n'a pas pu obtenir le document de pleins pouvoirs pour signer la Convention à temps à Oslo. Encouragez-les à présent à signer à New York !
- Encourager les Etats qui ont adopté la Convention à Dublin mais n'ont pas signé à Oslo à signer à New York, et à pousser d'autres signataires potentiels
- Plaider en faveur de la signature auprès des Etats qui rencontrent des obstacles pour la signature, et fournir de l'information et des arguments pour promouvoir la signature et la ratification

Assurez-vous que les gouvernements savent qu'ils peuvent encore signer le traité – et expliquez-leur comment faire!

3) Pousser les Etats à prendre des mesures pour la mise en œuvre de la Convention

Avant même l'entrée en vigueur de la Convention, les Etats doivent prendre des mesures pour commencer à mettre en œuvre la Convention. D'après le droit international,¹ tous les signataires doivent se considérer comme liés à l'objet et aux objectifs de la Convention sur les armes à sous-munitions.

Les actions à mener sont:

- Pousser les signataires à commencer à développer une législation de mise en œuvre nationale

¹ Article 18 de la Convention de Vienne sur la loi des traités de 1969.

- Pousser les Etats stockeurs à procéder à l'inventaire de leurs stocks de sous-munitions et à commencer le processus de destruction des stocks existants
- Pousser les Etats bailleurs à mettre à disposition des fonds pour l'assistance aux pays affectés, afin de dépolluer les zones contaminées et d'assister les communautés affectées.
- Pousser les Etats affectés à développer un plan d'action national sur l'assistance aux victimes, et à développer des plans d'action concrets pour les pays bailleurs sur la mise en œuvre de la Convention.